Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE LE 10 NOVEMBRE 2026

10/10/2026	1219 /2026	PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE POUR L'ANNEE 2027

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/86736

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 974-219740131-20261110-1219_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1219 /2026/DAGSP/SR

PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

DES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE POUR L'ANNE 2027

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu la loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du Travail notamment les articles L3132-25-4, L3132-26, L3132-27 et L3132-27-1 ;

Vu la loi N° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération N°08/22102026 du Conseil Municipal, en date du 22 octobre 2026 approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2027

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail alimentaire et non alimentaire établis sur la Commune de Saint-Leu sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir les dimanches suivants :

- Le dimanche 07 février 2027 (1er dimanche des soldes d'été)
- Le dimanche 05 septembre 2027 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- Le dimanche 28 novembre 2027 (Black Friday)
- Le dimanche 12 décembre 2027 (fêtes de fin d'année)
- Le dimanche 19 décembre 2027 (fêtes de fin d'année)

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler ces dimanches. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Article 3 : Chaque salarié privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve des dispositions conventionnelles ou contractuelles, d'un usage voire d'une décision unilatérale de l'employeur, plus favorable aux salariés (article L.3132-27 du Code du travail).

Article 4 : Les salariés privés du repos dominical devront bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente en temps aux heures travaillées le(s) dimanche(s). Ce repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le(s) dimanche(s) travaillé(s).

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/86736

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 974-219740131-20261110-1219_2026_DAGSP-AR

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dont une copie sera transmise :

- Au Préfet de la Région et du Département de la réunion
- A la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)
- Au Chef de la Police Municipale

Fait à Saint Leu, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire
Par délégation

MAIRIE DE ST LEU LA RÉUNION

J.F. MAILLOT - Conseiller Municipal

Information relative aux voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, soit un recours gracieux, soit un recours hiérarchique, soit un recours contentieux. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/86736